

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS. *sur les plans*
le face du
site I-S.
ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine et Marne dans sa séance du 20 mai 1936.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble constitué à Moret (Seine et Marne) par le plan d'eau du Loing et ses rives y compris les essences, la petite Ile en amont du Pont, le pont avec ses piles et ses moulins, (à l'exception de ceux déjà classés, et les bâtiments pour leurs façades, élévations et toitures.

Cet ensemble englobant les parcelles cadastrales I, I bis, 2 à 7, 9, 10, 26, 27 de la section B et 45 à 51 bis, 414, 611 à 648, 652, 654 à 656, 658 à 671, 1345, 1346 de la section E dont les propriétaires sont indiqués sur liste annexe est situé à l'intérieur d'un périmètre défini comme suit :

lun
- rive droite du Loing : le confluent du fleuve et du Canal, le chemin de Saint-Mammès G.V. N°40, la place du Pont, la rue du peintre Sisley, la limite commune des parcelles 8 et 9 section B, la rue du peintre Sisley la limite commune des parcelles 10/11 et 10/12, limite commune des parcelles 26/16, 26/17; 26/18, 26/21, 26/23, 26/24, 26/25, 26/25 bis, limite sud-est de la parcelle 26 et le sentier rejoignant le Loing.

- rive gauche; le limite sud-est du Port de Moret, le rue du Loing; limite nord-ouest du Champ de Mars la rue Le Masson Hérrion, la limite sud du Champ de Mars la rue de la Pêcherie, la rue de l'Abreuvoir, le Loing, la rue de la Tannerie, la limite commune des parcelles 671/672 et 671/673, l'ancien mur d'enceinte formant limite ouest des parcelles 1345 et 1346 prolongé jusqu'au chemin des Fossés, ce chemin, la limite commune des parcelles 27 et 135 puis 27/133 et 27/28, le Loing.

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse

Vu la loi du 23 juillet 1942 relative à la réorganisation des administrations publiques et des services de l'Etat ;

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Moret et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1942 194

Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et par délégation : Le Directeur Adjoint du Cabinet,

J. Fournier